PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

GRAND PARIS GRAND EST intercommunalité

Contrat de ville de Grand Paris Grand Est
2024-2030

Appel à projets annuel

NOTICE

Septembre 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION 2

I. LES CRITÈRES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ 3

1. Les conditions générales 3
2. Qui peut déposer une demande de subvention ? 3
3. Quel type de projet est éligible ? 3
4. Quelles sont les règles de financement ? 4
5. Les modalités d'évaluation et de contrôle 5

II. LES MODALITÉS PRATIQUES DE DÉPÔT DES DEMANDES 7

1. L'accompagnement des porteurs : les équipes politique de la ville 7
2. Le cas des projets couvrant plusieurs communes du territoire 8
3. Le dépôt préalable d'un pré-dossier : par e-mail 8
4. La saisie en ligne du dossier définitif : en ligne 8
5. Le processus d'instruction des demandes 9

ANNEXES 10

1. Les QPV de Grand Paris Grand Est 10
2. Les orientations et enjeux du contrat de ville 12

INTRODUCTION

La **« politique de la ville »** désigne la politique publique mise en place afin de revaloriser les secteurs urbains en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires. Depuis 40 ans, les communes, leurs partenaires et les associations bénéficient d'aides financières de l'État, dans le cadre de contrats, afin de soutenir le développement urbain, économique et social des quartiers les plus en difficulté et de favoriser l'implication des habitants dans les politiques qui les concernent.

En 2024, un **« contrat de ville Engagements Quartiers 2030 »** a été signé par Grand Paris Grand Est, les communes membres et la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le contrat de ville concerne les dix-sept **« quartiers en politique de la ville (QPV) »**, dont les périmètres ont été définis par le décret n° 2023-1314. Ils ont été définis selon le critère de la concentration d'habitants ayant des bas revenus (moins de 12 800 € par an). Ces quartiers comptent près de 80 000 habitants, soit 20% des habitants du territoire de Grand Paris Grand Est.

Le contrat de ville, selon la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, *« mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de **droit commun** et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. »* Ces derniers instruments sont appelés **« dispositifs spécifiques »** : ils viennent s'ajouter aux moyens de droit commun afin de permettre d'amplifier l'efficacité des politiques publiques. Parmi eux figurent l'ensemble des financements de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) et de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Le contrat de ville définit pour six ans (2024-2030) des **« orientations territoriales »,** déclinées en **« enjeux territoriaux »** : elles encadrent l'intervention des acteurs locaux en matière de renouvellement urbain et de cadre de vie, de développement économique et d'emploi, et de cohésion sociale.

Des **« comités de pilotage »** de la politique de la ville sont organisés annuellement par la préfecture de la Seine-Saint-Denis, Grand Paris Grand Est et les communes. Ils permettent de faire le bilan des actions menées, de valider les programmes de financement et de préciser les orientations pour l'année suivante.

Un appel à projet est lancé chaque année, à la fin de l'été, pour les **« crédits spécifiques de l'ANCT »**. Ils constituent des fonds fléchés à l'échelle de chaque commune. Les associations et les communes peuvent répondre à cet appel à projet afin de faire financer des actions au bénéfice des habitants des QPV.

D'autres appels à projets rythment l'année civile, en fonction des dispositifs ou des financements spécifiques proposés par l'État. Tous sont ouverts aux associations et aux collectivités, qui peuvent présenter des projets répondant aux objectifs du contrat de ville, et ainsi obtenir des subventions.

La présente notice concerne les règles de l'appel à projet annuel des crédits de l'ANCT.

I. LES CRITÈRES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les crédits spécifiques de l'ANCT pour la politique de la ville sont des **« subventions »**, c'est-à-dire des sommes d'argent, qui peuvent être demandées à l'État pour mener des projets, sous plusieurs conditions. Le présent chapitre décrit l'ensemble de ces conditions.

1. Les conditions générales

Les subventions ont vocation à financer des projets, et non des structures.

Les subventions doivent être utilisées au cours de l'année civile (1er janvier au 31 décembre). Il est possible, à titre dérogatoire, et avec l'accord des service préfectoraux, de déposer une demande de subvention pour un projet se déroulant sur une année scolaire.

Les demandes de subvention doivent être déposées sur la plateforme numérique de l'État « DAUPHIN ». Elles doivent être complètes : informations sur la structure porteuse du projet (procès-verbal et représentant légal, avis SIREN, statuts, récépissé, RIB, budget global, comptes annuels), descriptif du projet, budget prévisionnel du projet, attestation sur l'honneur et délégation de signature si besoin.

2. Qui peut déposer une demande de subvention ?

Les **« porteurs de projets »** peuvent être de différente nature juridique :

- Les associations déclarées en Préfecture (loi 1901) ;
- Les communes.

3. Quel type de projet est éligible ?

Les projets doivent bénéficier aux habitants des QPV. Il est toutefois possible que des habitants vivant en dehors des QPV soient concernés, notamment lorsqu'une mixité des publics est recherchée, mais ils doivent demeurer en minorité par rapport aux habitants vivant en QPV (20% maximum).

Les projets doivent répondre aux orientations et enjeux territoriaux du contrat de ville. Une synthèse de ces derniers se situe en annexe du présent document. Ils sont communs et identiques pour l'ensemble des QPV.

Les projets doivent garantir une gratuité d'accès aux bénéficiaires.

Les projets doivent répondre aux règles de financement, décrites ci-dessous.

Une lettre de cadrage est communiquée chaque année par la préfecture de la Seine-Saint-Denis : elle précise les orientations définies par l'État, en fonction des problématiques départementales. Les projets répondant à ces orientations bénéficient d'une attention renforcée.

Attention :

- **Les projets concernant des enfants scolarisés et se déroulant sur le temps scolaire ne sont pas éligibles**. Ainsi, seuls les projets se déroulant sur les temps périscolaire et extrascolaire peuvent bénéficier d'une subvention ;
- **Les projets de formation linguistique en français, en face à face pédagogique (anciennement appelés « ateliers socio linguistiques », ou « ASL »), ne peuvent être financés par des crédits spécifiques**. Seuls les projets d'ateliers, en groupe, de renforcement des acquis et de valorisation des arts de la langue française, appelés « Expressions en langue française » (« ELF »), peuvent l'être. Les cours classiques de

langue doivent exclusivement mobiliser des financements de droit commun (collectivités, région et Europe).

4. Quelles sont les règles de financement ?

Les crédits de l'ANCT pour la politique de la ville constituent des **« crédits d'amorçage »**, c'est-à-dire qu'ils permettent d'aider au lancement d'un projet, qu'il s'agisse d'une innovation, d'une expérimentation, ou d'un accompagnement ponctuel. **Ils ne doivent en aucun cas être considérés comme une source de financement pérenne ou durable.**

Les projets peuvent cependant être renouvelés, pour les besoins de la réalisation des objectifs. Les projets en renouvellement doivent s'inscrire dans un principe d'évaluation et d'amélioration en continu. Si les projets démontrent leur utilité et leur efficacité, ils doivent progressivement être inscrits dans le droit commun. La structure porteuse doit alors trouver des sources de financement durables auprès de partenaires et d'institutions. Un appui à cette recherche peut être apportée par les équipes politique de la ville.

Il est également possible de faire une demande de **« convention pluriannuelle d'objectifs » (CPO)**. Cette convention peut porter sur trois années, et permet de garantir les financements sur la période, sans avoir à redéposer annuellement la demande de subvention. Des bilans doivent cependant être fournis annuellement. Les CPO concernent les projets ayant démontré leur utilité et leur efficacité, et les porteurs dont la situation comptable et budgétaire est saine. Elles sont soumises à une discussion avec les référents communaux de la politique de la ville et les services de la sous-préfecture.

Les règles générales de financement sont les suivantes :

- **Le projet doit présenter un budget prévisionnel équilibré** : les dépenses doivent être égales aux recettes attendues. Par ailleurs le budget prévisionnel du projet doit être distinct du budget prévisionnel de la structure porteuse ;
- **La part du financement de l'État ne peut dépasser 80% du coût total du projet, hors contributions volontaires en nature (mises à disposition gracieuses, bénévolat, etc.)** : les crédits spécifiques de l'ANCT pour la politique de la ville peuvent être cumulés avec d'autres subventions de l'État (ARS, DRAC, Éducation nationale, ANS, autres financements ministériels, etc.), mais leur total ne peut constituer la seule source de recettes. Les projets doivent en effet être complémentaires au droit commun existant, et permettre une « plus-value » en direction des habitants des QPV.
- **Les structures porteuses doivent par conséquent rechercher des « cofinancements », au moins à hauteur de 20%**. Les autres sources de recettes peuvent être des fonds propres (cotisations, dons, produits de ventes, etc.), des subventions obtenues auprès des collectivités (communes, Grand Paris Grand Est, département, région), des organismes de la sécurité sociale (Caisses d'allocations familiales, d'assurance maladie et d'assurance vieillesse) ou des fonds privés (organismes HLM, entreprises, fondations).
- **Le montant de la demande de subvention ne peut être inférieur à 3 000€** : les crédits spécifiques de l'ANCT pour la politique de la ville concernent des structures suffisamment solides pour soutenir la réalisation d'un projet construit avec des subventions publiques ;
- **Les subventions accordées ne financent pas les dépenses d'investissement, mais uniquement les dépenses de fonctionnement** : les types de dépenses éligibles sont précisés ci-dessous.

Les règles de construction des budgets prévisionnels sont les suivantes :

- **La subvention demandée peut financer l'ensemble des charges directes** : ce sont celles qui sont imputables à la mise en place et au déroulement du projet. Le détail figure ci-dessous :
  - Compte 60 – « Achats » : prestations de services, achat de matériels et fournitures. Attention : exclusivement consommables et non amortissables ;
  - Compte 61 – « Services extérieurs » : locations (ponctuelles, liées au projet) ;
  - Compte 62 – « Autres services extérieurs » : rémunération d'intermédiaires et honoraires, publicité (supports de communication pour le projet), déplacements ;
  - Compte 64 – « Charges de personnel » : rémunération et charges sociales, uniquement pour la part des salaires affectée directement à la mise en œuvre du projet. Attention : cette mesure concerne exclusivement les associations ; les communes ne peuvent faire financer des charges de personnel par les subventions, en dehors des cas spécifiques d'ingénierie dédiée (MOUS, PRE, ASV). Dans le cas des structures porteuses de projets culturels, et qui font appel à des intermittents du spectacle, les cachets d'artistes peuvent être couverts par la subvention, dès lors que la mention du détail du montant de ces cachets est faite dans la demande de subvention.
- **La subvention demandée ne peut pas financer les charges indirectes** : ce sont celles qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de la structure porteuse. Elles doivent être financées par les autres recettes (ventes, dotations, autres subventions, produits, ressources propres). Le détail de ces charges figure ci-dessous :
  - Compte 60 – « Achats » : achat de matériels et fournitures amortissables (investissement) ;
  - Compte 61 – « Services extérieurs » : locations (loyers), entretien et réparation, documentation (abonnements), assurance ;
  - Compte 62 – « Autres services extérieurs » : services bancaires ;
  - Compte 63 – « Impôts et taxes » ;
  - Compte 64 – « Charges de personnel » : les postes affectés au projet ne peuvent être financés intégralement par la subvention ;
  - Comptes 65 à 69 et charges indirectes.

Enfin, plusieurs critères de financement plus généraux sont pris en compte par l'État dans l'examen des demandes :

- La viabilité de la structure porteuse, impliquant notamment une gestion budgétaire saine sur la base d'une comptabilité analytique, ainsi que la transparence de sa gouvernance ;
- Le rayonnement de la structure porteuse au sein des QPV.

En cas de doute, les référents politique de la ville peuvent fournir un accompagnement à la construction du budget.

5. Les modalités d'évaluation et de contrôle

Un bilan qualitatif et quantitatif, accompagné d'un compte-rendu financier, est exigé pour chaque projet. Il garantit la transparence de l'utilisation des fonds publics. Il doit être fourni au plus tard :

- **Dans le cas des projets en renouvellement** :
  - **Au dernier trimestre de l'année du lancement de l'appel à projet** : sous forme d'éléments de bilan intermédiaire, annexé à la nouvelle demande de subvention ;
  - **Au premier trimestre de l'année suivant le lancement de l'appel à projets**, sous forme de bilan définitif, dans l'espace dédié à la « justification » sur DAUPHIN.
- **Dans le cas des projets non renouvelés** :
  - **Avant le 30 juin de l'année suivant l'année de réalisation du projet** : sous forme de bilan définitif, dans l'espace dédié à la « justification » sur DAUPHIN.
- Dans le cas des projets dérogatoires se déroulant sur l'année scolaire :
  - **Au 30 juin, à l'issue de la réalisation du projet** : sous forme de bilan définitif, dans l'espace dédié à la « justification » sur DAUPHIN.

En cas de dépassement de la réalisation du projet sur l'année suivante, une demande de dérogation peut être déposée. **Cependant, et en fonction de la nature de la réponse, le dépôt d'une nouvelle demande de subvention peut être rendu impossible.**

II. LES MODALITÉS PRATIQUES DE DÉPÔT DES DEMANDES

1. L'accompagnement des porteurs : les équipes politique de la ville

Des agents publics en charge de la mise en œuvre de la politique de la ville accompagnent les structures répondant à l'appel à projet :

- **L'équipe territoriale** : elle assure l'harmonisation et le bon fonctionnement des appels à projets à l'échelle du territoire de Grand Paris Grand Est ;
- **Les équipes communales** : elles assurent le lancement de l'appel à projet au niveau local, évaluent la qualité et la faisabilité des projets au regard de la situation locale et aident les associations à candidater à l'appel à projet ;
- **Les délégués du préfet et les référents territoriaux de la sous-préfecture** : les délégués du préfet évaluent l'éligibilité et les référents territoriaux examinent la conformité administrative et financière des projets.

Communes	Équipes politique de la ville	Délégués du préfet et référents
Grand Paris Grand Est	Service politique de la ville kelly.lalague@grandparisgrandest.fr 01.84.81.06.28	Mme Christine LALANCE christine.lalance@seine-saint-denis.gouv.fr 01.43.01.47.22 Mme Nathalie CANTU nathalie.cantu@seine-saint-denis.gouv.fr 01.43.01.47.18
Clichy-sous-Bois	Direction de la vie associative et des quartiers divaq@clichysousbois.fr 01.43.88.81.11	Délégué : en cours de recrutement Référent : Mme Virginie DE ROUBIN virginie.de-roubin@seine-saint-denis.gouv.fr 01.43.01.48.19
Montfermeil	Direction de la vie des quartiers et de la citoyenneté politique.ville@ville-montfermeil.fr 01.41.70.70.73	
Gagny	Service jeunesse et vie citoyenne service.politique.ville@mairie-gagny.fr 01.56.49.23.47	Délégué : M. Omar DROUAZ omar.drouaz@seine-saint-denis.gouv.fr 01.43.01.48.86 Référents Gagny : Mme Sandra NAVARRO sandra.navarro@seine-saint-denis.gouv.fr 01.43.01.47.21 Noisy-le-Grand : Mme Virginie DE ROUBIN virginie.de-roubin@seine-saint-denis.gouv.fr 01.43.01.48.19
Noisy-le-Grand	Direction de la vie locale – Maison des associations service.politique.ville@ville-noisylegrand.fr 01.45.92.53.85	
Neuilly-sur-Marne	Service des dynamiques locales dynamiques.locales@neuillysurmarne.fr 01.43.08.74.59	Délégué : Mme Habiba BELLIL habiba.bellil@seine-saint-denis.gouv.fr 06 62 26 51 78 Référents Neuilly-sur-Marne et Villemomble : Mme Sandra NAVARRO sandra.navarro@seine-saint-denis.gouv.fr 01.43.01.47.21 Rosny-sous-Bois : Mme Nathalie CANTU nathalie.cantu@seine-saint-denis.gouv.fr 01.43.01.47.18
Villemomble	Coordination politique de la ville et prévention jmoussavou@mairie-villemomble.fr 06.24.41.21.24	
Rosny-sous-Bois	Direction de la Vie des quartiers delphine.despres@rosnysousbois.fr 01.41.58.59.93	

Les Pavillons-sous-Bois	Mission politique de la ville monsaida.vrioni@lespavillonssousbois.fr 01.72.59.19.37	Délégué : Mme Clothilde POULAIN clothilde.poulain@seine-saint-denis.gouv.fr 07.85.68.55.75 Référent : Mme Nathalie CANTU nathalie.cantu@seine-saint-denis.gouv.fr 01.43.01.47.18
Livry-Gargan	Mission politique de la ville siham.laouej@livry-gargan.fr 01.41.70.32.44	
Neuilly-Plaisance	Mission politique de la ville philippine.gigonnet@mairie-neuillyplaisance.com 01.43.01.68.70	

2. Le cas des projets couvrant plusieurs communes du territoire

Certaines associations souhaitent réaliser un projet sur plusieurs communes à la fois. Il existe une possibilité de déposer une seule demande de subvention pour l'ensemble des communes envisagées.

Néanmoins, cette procédure est limitée. Les informations suivantes sont nécessaires à prendre en compte, avant tout dépôt :

- Seuls les projets répondant aux enjeux 3 « Accompagner les habitants aux usages de la ville et du logement » et 6 « Dynamiser les parcours professionnels et l'économie locale » peuvent y déposer une demande ;
- Il est possible pour ces projets de demander un cofinancement auprès de Grand Paris Grand Est, qui dispose de crédits pour cela : il est donc inutile de demander un cofinancement aux communes ;
- L'accompagnement des associations est assuré par l'équipe territoriale ;
- En cas de trop nombreux projets déposés sur cette procédure, il peut être demandé aux porteurs de rediriger leurs demandes vers les communes. Auquel cas, une demande par commune devra être déposée.

Pour toute information ou vérification préalable, l'équipe politique de la ville territoriale doit être contactée par le porteur de projet.

3. Le dépôt préalable d'un pré-dossier : par e-mail

Avant tout dépôt d'une demande, il est obligatoire de transmettre un « pré-dossier » aux équipes politique de la ville communales des secteurs géographiques concernés par le projet.

Cette première version doit être transmise par e-mail à l'aide du formulaire fourni par les équipes. Elles se mettent alors en relation avec le porteur de projet et peuvent apporter des conseils tant sur le fond que sur la forme de la demande de subvention.

4. La saisie en ligne du dossier définitif : en ligne

La plateforme de dépôt dématérialisé des demandes de subvention **« DAUPHIN »** est accessible à l'adresse suivante : http://usager-dauphin.anct.gouv.fr/.

Pour toute difficulté qui ne serait pas résolue avec l'aide des équipes communales politique de la ville, il est possible de contacter la plateforme d'assistance de DAUPHIN :

- À partir du formulaire « nous contacter » à partir de l'écran de connexion ;
- Par e-mail : support.p147@proservia.fr ;
- Par téléphone : 09.70.81.86.94

Un guide d'aide à la création d'un compte et au dépôt en ligne est disponible sur la plateforme. Néanmoins, la présente notice propose quelques points de vigilance :

- **La demande de subvention à l'ANCT doit être renseignée au niveau de la ligne « État »** : inscrire « 93 », puis cocher dans les propositions « 93-ETAT-POLITIQUE-VILLE ». Si un autre intitulé est coché, la demande de subvention n'aboutira pas au bon service instructeur ;
- Les demandes de subvention aux collectivités doivent être renseignées au niveau des lignes « Communautés de communes ou d'agglomération » (pour Grand Paris Grand Est), et « Communes » : de la même manière, inscrire « 93 » puis cocher la collectivité ciblée ;
- **En fin de saisie, il est impératif d'ajouter l'attestation sur l'honneur** : elle doit être téléchargée, remplie à la main, signée puis scannée, pour être ensuite retéléchargée sur la plateforme. Elle doit être accompagnée d'une délégation de signature : si la personne chargée de la demande de subvention n'est pas dirigeante de l'association et dispose d'une délégation.

Attention : après avoir cliqué sur « Transmettre », aucune modification ne peut plus être apportée à la demande.

Un e-mail de confirmation est automatiquement envoyé à la personne ayant déposé la demande. Un récapitulatif au format PDF y est joint.

5. Le processus d'instruction des demandes

Une fois la demande de subvention saisie en ligne, **seuls les porteurs de nouveaux projets sont invités à une audition par une « Commission locale inter professionnelle » (CLIP).** Elle est composée de représentants de la préfecture, de la commune dans laquelle le projet sera mené, et de Grand Paris Grand Est. En cas de renouvellement d'une demande de subvention, les porteurs de projet ne sont pas auditionnés.

À l'issue de cette commission, une **« programmation »** de l'ensemble des projets est présentée pour examen et avis, à un comité de pilotage local, composé des mêmes représentants.

À l'issue de ces instances, le préfet décide des projets et montants retenus, et adresse une **« notification »** de versement de la subvention. Elle doit être conservée. Les services de l'État mettent ensuite la subvention en paiement.

Ce processus d'instruction se déroule, du dépôt en ligne jusqu'à la mise en paiement, de manière indicative, de novembre à mai. Il peut, selon les contextes et contraintes locales, s'étirer sur une période plus longue. Il est donc crucial pour les structures porteuses de s'assurer de détenir une trésorerie, qui leur permet d'enclencher la mise en œuvre de leur projet dès la notification, et sans attendre la mise en paiement.

ANNEXES

1. Les QPV de Grand Paris Grand Est

La nouvelle géographie prioritaire définie en 2024 présente une importante évolution depuis celle de 2015 :

- 7 communes concernées en 2015, 10 en 2024 ;
- 11 quartiers ciblés en 2015, 17 en 2024 ;
- Près de 70 000 habitants en 2015, 86 000 habitants en 2024.

La population au contour exact des QPV a été établie par l'INSEE. Des données socio-démographiques, établies par le bureau d'études LE COMPAS, par QPV, sont disponibles auprès des équipes politique de la ville.

Les noms et localisations des quartiers figurent dans le tableau ci-dessous.

Code	Nom du quartier	Communes concernées	Population INSEE 2020
QN09303M	Haut Clichy – Centre-Ville – Bosquets – Lucien Noël	Clichy-sous-Bois, Montfermeil	30 680
QN09357M	Jean Moulin – Jean Bouin	Gagny	4 789
QN09358I	Les Peupliers	Gagny	1 815
QN09374N	Quartier des Dahlias	Gagny	1 656
QN09371N	La Fourche – Canal de l'Ourcq	Pavillons-sous-Bois	1 210
QN09372N	Chanzy – Briand	Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan	3 573
QN09369N	L'Église	Livry-Gargan	1 079
QN09370N	Les Renouillères	Neuilly-Plaisance	2 349
QN09359M	Val Coteau	Neuilly-sur-Marne	8 788
QN09360I	Mont d'Est – Palacio	Noisy-le-Grand	1 616
QN09361I	Pavé neuf	Noisy-le-Grand	7 126
QN09362I	Champy – Hauts bâtons	Noisy-le-Grand	4 040
QN09317M	Boissière – Saussaie – Beauclair	Rosny-sous-Bois	3 075
QN09363I	Pré Gentil	Rosny-sous-Bois	3 564
QN09364M	Marnaudes – Bois Perrier	Rosny-sous-Bois	6 737
QN09375N	Benoni	Villemomble	1 865
QN09313I	Marnaudes – Fosse aux bergers – La Sablière	Villemomble	2 589
TOTAL			**86 551**

(En vert : extensions ; en orange : créations).

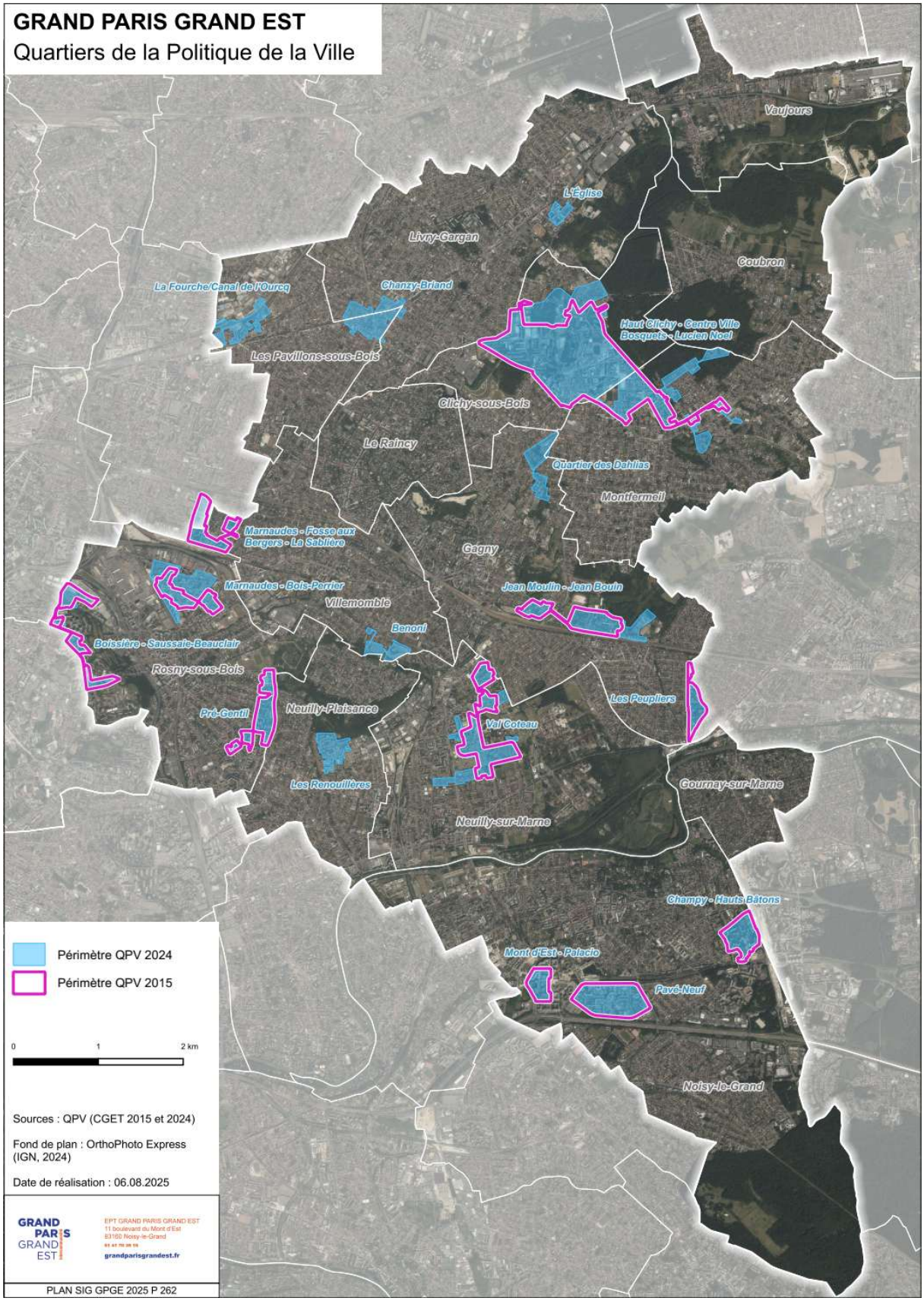
GRAND PARIS GRAND EST
Quartiers de la Politique de la Ville
Vaujours
L'Église
Livry-Gargan
Coubron
La Fourche/Canal de l'Ourcq
Chanzy-Briand
Haut Clichy - Centre Ville
Bosquets - Lucien Noel
Les Pavillons-sous-Bois
Clichy-sous-Bois
Le Raincy
Quartier des Dahlias
Montfermeil
Marnaudes - Fosse aux Bergers - La Sablière
Gagny
Marnaudes - Bois-Perrier
Jean Moulin - Jean Bouin
Villemomble
Benoni
Boissière - Saussaie-Beauclair
Rosny-sous-Bois
Les Peupliers
Pré-Gentil
Neuilly-Plaisance
Val Coteau
Les Renoullières
Gournay-sur-Marne
Neuilly-sur-Marne
Champy - Hauts Bâtons
Mont d'Est - Palacio
Pavé-Neuf
Noisy-le-Grand
Périmètre QPV 2024
Périmètre QPV 2015
0
1
2 km
Sources : QPV (CGET 2015 et 2024)
Fond de plan : OrthoPhoto Express (IGN, 2024)
Date de réalisation : 06.08.2025
GRAND PARIS GRAND EST
EPT GRAND PARIS GRAND EST
11 boulevard du Mont d'Est
93160 Noisy-le-Grand
grandparisgrandest.fr
PLAN SIG GPGE 2025 P 262

2. Les orientations et enjeux du contrat de ville

Lors de la communication du pré-dossier, les structures demandeuses doivent sélectionner une des deux orientations territoriales, ainsi que l'un des enjeux rattachés à celle-ci. **La réalité des projets peut recouvrir plusieurs enjeux : il est recommandé de sélectionner l'enjeu principal auquel répond le projet.**

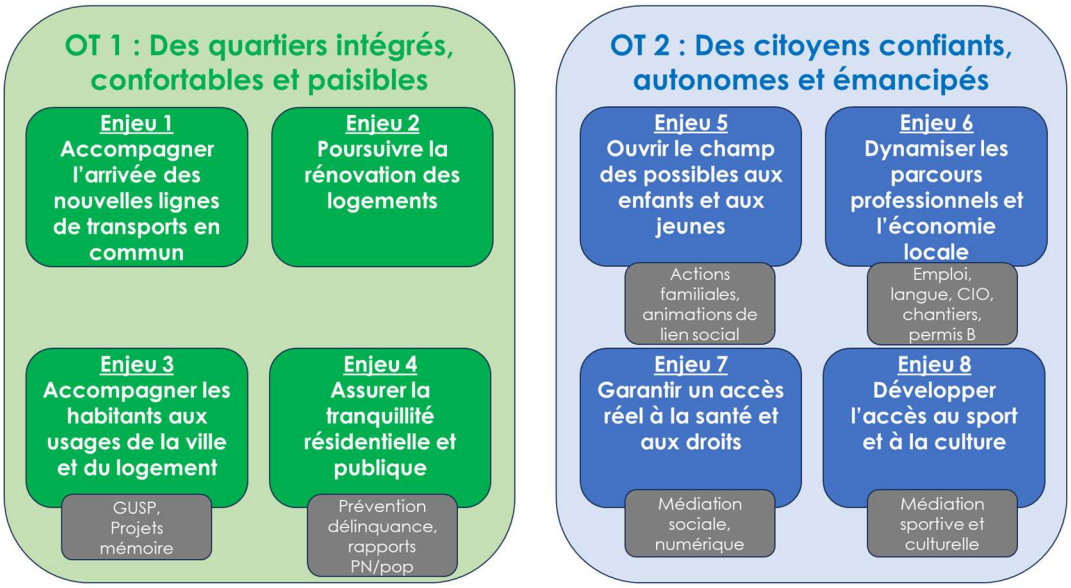

Types de projet par enjeu

Accompagner l'arrivée des nouvelles lignes de TC	Accompagnement à l'usage des mobilités actives (vélo), communication sur les chantiers et les nouvelles lignes.
Poursuivre la rénovation des logements	Conservation de la mémoire des transformations urbaines, concertation sur les projets urbains.
Accompagner les habitants aux usages de la ville et du logement	Sensibilisation à la nature en ville, sensibilisation au cycle de l'eau, sensibilisation au tri et au réemploi des déchets, actions de lutte contre la précarité énergétique, accompagnement à l'entretien des logements, actions d'appropriation du fonctionnement d'un quartier, actions d'urbanisme transitoire.
Assurer la tranquillité résidentielle et publique	Actions de prévention de la délinquance, dialogue police nationale / bailleurs sociaux / population, actions spécifiques de médiation et de lutte contre les troubles de voisinage.
Ouvrir le champ des possibles aux enfants et aux jeunes	Actions de soutien à la scolarité et aux apprentissages, soutien à la fonction parentale et aux relations parents / enfants, accompagnement des 1000 premiers jours, sorties et animations familiales de proximité, actions de citoyenneté en direction des jeunes.
Dynamiser les parcours professionnels et l'économie locale	Actions d'information sur les métiers et l'orientation scolaire et professionnelle, tutorat et mentorat jeunesse, soutien à l'acquisition du permis de conduire, actions « coup de pouce » jeunes, chantiers éducatifs, chantiers d'insertion, apprentissage de la langue, actions complémentaires à la Cité de l'emploi et aux Agences locales de l'insertion, promotion de l'entrepreneuriat et accompagnement à la création d'entreprise.
Garantir un accès réel à la santé et aux droits	Actions de promotion de la santé complémentaires aux Contrats locaux de santé, ateliers santé ville, sensibilisation à la santé mentale, prévention des addictions, médiation sociale et culturelle, actions complémentaires aux équipements France services et Maison de justice et du droit, actions de médiation numérique, lutte contre les discriminations.
Développer l'accès au sport et à la culture	Promotion du sport, découverte de pratiques sportives et culturelles, actions de médiation culturelle.